



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

**CONFERENCE REGIONALE DE POLITIQUE DE REDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2023.12.011

CONFERENCE REGIONALE DE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Yves GUYOT

L'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans chaque Région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. La composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et des Conseils Municipaux des Communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, a formulé une proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 Associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque Département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'Association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non-couvert par un SCoT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-9-2,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,

Vu la présentation de ce dossier en commission ville le 27 novembre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols faite par le Président de la Région Bretagne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231214-D202312011-DE

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr